AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1929
FR0000053514-FS0610

18 septembre 2014

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES ET DE SYNTHESE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2014, la société Nactis Flavours SA[1] (34-36 rue Gutenberg, 91070 Bondoufle) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 septembre 2014, indirectement par l'intermédiaire de la société Nactis SAS qu'elle contrôle, le seuil de 5 % du capital de la société PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES ET DE SYNTHESE et détenir directement et indirectement 504 222 actions PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES ET DE SYNTHESE représentant autant de droits de vote, soit 3,33% du capital et 2,69% des droits de vote de la société[2], répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Nactis SAS[3]	499 222	3,30%	499 222	2,66%
Nactis Flavours SA	5 000	0,03%	5 000	0,03%
Nactis SAS (à titre direct et indirect)	**504 222**	**3,33%**	**504 222**	**2,69%**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions hors marché par la société Nactis SAS.

A cette occasion, Nactis SAS a franchi individuellement le seuil de 5% du capital de la société PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES ET DE SYNTHESE.

[1] Société contrôlée à 93,21% par Monsieur Hervé Lecesne.
[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 15 131 325 actions représentant 18 741 303 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société contrôlée à hauteur de 84,80% par la société Nactis Flavours SA et 5,30% par Monsieur Hervé Lecesne.